

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

Champ d'application, objectif et applicabilité

Le code de conduite se fonde sur les lois, directives et règlements nationaux et internationaux, ainsi que sur les conventions internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les Principes directeurs relatifs aux droits de l'enfant et à la conduite des affaires, le document des Nations Unies intitulé "*Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*", les normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du Travail et le Pacte mondial des Nations unies, tous ces textes étant modifiés de temps à autre.

Agir avec intégrité personnelle et dans le respect des lois et des règlements est la base de toutes nos relations d'affaires.

Les sociétés HOERBIGER ("**HOERBIGER**") cherchent à collaborer avec des fournisseurs ("**FOURNISSEURS**") qui partagent les mêmes valeurs, principes et aspirations. HOERBIGER attend de ses FOURNISSEURS qu'ils mènent leurs activités avec intégrité et qu'ils s'engagent à suivre et à respecter les principes du présent Code de conduite fournisseur ("**Code**"). En menant et en exécutant des transactions commerciales avec HOERBIGER, les FOURNISSEURS consentent à se conformer au présent Code de conduite fournisseur.

I. Respect des lois et règlements

Les FOURNISSEURS doivent se conformer à toutes les lois, directives et réglementations nationales et internationales applicables dans tous les pays où ils exercent leurs activités, ou à toute autre disposition applicable. Les FOURNISSEURS acceptent et reconnaissent les obligations légales des sociétés HOERBIGER dans leurs juridictions respectives. Les FOURNISSEURS soutiendront HOERBIGER dans ses obligations de conformité et fourniront les informations et assurances pertinentes que HOERBIGER peut exiger.

II. Les droits de l'homme

Les FOURNISSEURS respectent la protection des droits de l'homme internationalement reconnus. Les FOURNISSEURS traitent leurs employés de manière équitable et respectueuse. L'environnement de travail est exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement, notamment en raison de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'état de santé, de l'appartenance ethnique, de la nationalité, de la religion, de l'origine sociale ou de l'opinion politique. La dignité personnelle, la vie privée et les droits individuels de chaque individu sont respectés.

III. Travail des enfants et travail forcé

Les FOURNISSEURS rejettent toute forme d'esclavage moderne. Les FOURNISSEURS s'efforcent de veiller à ce que leurs propres activités et celles de leurs fournisseurs soient exemptes de travail des enfants ou de travail forcé.

IV. Les conditions de travail

Les FOURNISSEURS doivent payer les salaires, les avantages et les cotisations sociales conformément aux exigences légales ou statutaires. Les FOURNISSEURS respectent les réglementations applicables en matière de temps de travail et de sécurité. Les FOURNISSEURS fournissent un environnement de travail sûr avec des protections adéquates contre les risques professionnels. Les FOURNISSEURS respectent les droits de libre association et de négociation collective de leurs employés.

V. Minéraux de la guerre

Les FOURNISSEURS mettent en œuvre les recommandations du "*Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables*". Ils doivent prendre les mesures nécessaires pour que l'étain, le tungstène, le tantale ou l'or utilisés dans leurs produits ne proviennent pas de mines qui financent des groupes armés étatiques ou non étatiques ou des forces de sécurité illégales, qui contribuent à des conflits, au blanchiment d'argent ou à des violations des droits de l'homme. Les FOURNISSEURS doivent fournir à HOERBIGER toutes les informations nécessaires pour satisfaire aux obligations de déclaration sur les minerais de conflit.

VI. Lutte contre la corruption

Les FOURNISSEURS interdisent strictement toute forme de corruption, de pots-de-vin et toute autre pratique frauduleuse. Aucun pot-de-vin ou paiement de facilitation ne doit être donné ou accepté de la part de fonctionnaires, de candidats à des fonctions publiques, de partenaires commerciaux ou de leurs associés. Les politiques et pratiques anti-corruption du FOURNISSEUR doivent assurer la conformité avec toutes les exigences légales des juridictions liées à une transaction.

VII. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Les FOURNISSEURS doivent faire preuve d'une diligence raisonnable à l'égard de leurs partenaires commerciaux, axée sur les risques, afin de se conformer aux réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Cela peut inclure l'identification des bénéficiaires effectifs ultimes des entreprises et l'identification de l'origine des paiements, comme l'exigent les lois et réglementations applicables.

VIII. Contrôle des exportations et sanctions

Les FOURNISSEURS se conformeront aux lois, sanctions et réglementations de l'UE, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'ONU et de l'OSCE en matière de contrôle des importations et des exportations, dans la mesure où elles sont applicables et liées aux transactions commerciales de toute nature avec HOERBIGER. Les FOURNISSEURS fourniront à HOERBIGER toutes les informations pertinentes relatives au pays d'origine, à la composition des matériaux ou des produits, à la classification douanière et aux exigences en matière de licence des biens ou services vendus à HOERBIGER et obtiendront et maintiendront toute licence d'exportation ou autre approbation gouvernementale requise, le cas échéant.

IX. Droit de la concurrence

Les FOURNISSEURS s'abstiennent de tout comportement qui restreint ou peut restreindre illégalement la concurrence. Cela inclut les pratiques commerciales anticoncurrentielles telles que la fixation des prix, le truquage des offres ou la répartition des marchés.

X. Propriété intellectuelle

Le FOURNISSEUR doit protéger la technologie et les informations propriétaires de HOERBIGER contre l'utilisation, l'accès et la divulgation non autorisés par des moyens contractuels, organisationnels et techniques appropriés (p. ex. accords de non-divulgation, restrictions d'accès, sécurité informatique de pointe).

XI. Protection des données et sécurité de l'information

Les FOURNISSEURS doivent se conformer aux lois sur la protection des données et la sécurité de l'information ainsi qu'aux exigences réglementaires, y compris les mesures de protection pour le traitement des données à caractère personnel. Les FOURNISSEURS doivent informer HOERBIGER dans les plus brefs délais des incidents de sécurité susceptibles d'affecter la sécurité des systèmes d'information ou des communications de HOERBIGER. Les FOURNISSEURS doivent immédiatement informer HOERBIGER lorsqu'ils apprennent que les données à caractère personnel de HOERBIGER peuvent être affectées (par exemple, en cas de violation réelle ou présumée de la protection des données).

XII. L'environnement

Les FOURNISSEURS mènent leurs activités dans le respect de l'environnement et des lois, réglementations et conventions internationales applicables. Les FOURNISSEURS doivent prévenir et s'efforcer en permanence de réduire les impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement, qui englobe l'air, l'eau, le sol, les plantes, les animaux et les écosystèmes.

XIII. Conformité de la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées pour communiquer les principes du présent code de conduite fournisseur à leurs fournisseurs. Ils s'efforcent de bonne foi de contrôler le respect de ces principes et de travailler à l'amélioration continue des pratiques commerciales durables dans leur chaîne d'approvisionnement.

XIV. Signalement des incidents de conformité

Les FOURNISSEURS doivent informer HOERBIGER dans les plus brefs délais des incidents de conformité significatifs ou des violations du Code de conduite fournisseur dans leurs propres opérations ou dans leur chaîne d'approvisionnement. Ces rapports doivent être soumis à compliance@hoerbiger.com.

Les FOURNISSEURS sont encouragés à conseiller à leurs employés et partenaires commerciaux de signaler les violations de la conformité en rapport avec les activités de HOERBIGER par le biais du canal de signalement de HOERBIGER <https://hoerbiger.integrityline.org/>.

XV. Audit

Les FOURNISSEURS doivent fournir à HOERBIGER un accès raisonnable aux installations, au personnel et aux dossiers afin de confirmer le respect du présent Code de conduite fournisseur.

Reconnaissance et signature du FOURNISSEUR

Je suis un représentant légal de la société du FOURNISSEUR. En signant le Code de conduite fournisseur, je confirme que le FOURNISSEUR se conforme à ce Code de conduite et qu'il opère en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

Nom de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Numéro d'enregistrement de la société :

Nom : _____

Poste : _____

Courriel : _____

Lieu, date : _____

Signature par personne autorisée : _____